

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
○ Pour : 27
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage :
Le 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-09-07/05

OBJET DE LA SEANCE :
Lieu de réunion du
Conseil Communautaire

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090705-DE
Reçu le 23/09/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle multi-activités – maison du Suc),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, LINALEM Wahiba, MARCON Catherine, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, SOUTRENON Maryline, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme VALLA Sophie donne pouvoir à M. SABY François-Régis.
M. DIGONNET Marc donne pouvoir à M. Gilles JURY.
M. CHAPUIS Camille donne pouvoir à M. SANIEL Alain.

M. le Président expose au Conseil communautaire ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11, qui dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de celui-ci ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres,

Vu les statuts d'Haut Pays du Velay communauté,

Vu la délibération n° DC/2014-06-30/04 du 30 juin 2014 fixant les lieux de réunion du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les lieux de réunion mentionnés dans la délibération précitée, certains ayant évolué depuis 2014,

Considérant l'intérêt de maintenir le principe d'une tenue des séances du Conseil Communautaire à tour de rôle dans chacune des Communes membres, favorisant ainsi la proximité avec les habitants et la représentation équilibrée du territoire,

M. le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération susmentionnée afin de confirmer le principe selon lequel le Conseil Communautaire se réunit à tour de rôle dans chaque Commune membre de la Communauté de Communes, et d'actualiser en conséquence la liste des lieux de réunion proposés dans chaque Commune, à savoir :

- Dunières : salles annexes de la Mairie ou salle de réunion du pôle associatif
- Montfaucon : siège communautaire ou salle polyvalente
- Montregard : salle multi-activités
- Raucoules : salle des aînés
- Riotord : salle polyvalente
- Saint-Bonnet-le-Froid : salle des trois vallées
- Saint-Julien-Molhesabate : salle multi-activités maison du suc
- Saint-Romain-Lachalm : salle polyvalente

Il précise que ces lieux sont susceptibles d'évoluer en fonction de travaux réalisés dans les Communes ou de réservations déjà effectuées par celles-ci, sans que cela ne remette en cause le principe de rotation retenu. Le lieu précis de chaque séance sera confirmé aux membres du Conseil Communautaire lors de l'envoi de la convocation, conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT applicable par renvoi aux EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- modifie la délibération n° DC/2014-06-30/04 du 30 juin 2014 relative au lieu des réunions du Conseil Communautaire,
- confirme le principe selon lequel les réunions du Conseil Communautaire se tiennent à tour de rôle dans chacune des Communes membres de la Communauté de Communes,
- approuve l'actualisation de la liste des lieux de réunion dans chaque Commune membre, telle que présentée ci-dessus,
- précise que ces lieux pourront être modifiés en fonction de contraintes liées à des travaux ou à des réservations préalables des Communes ; le lieu exact de chaque séance étant communiqué lors de la convocation,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090705-DE
Reçu le 23/09/2026



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le